

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES JARDINS RUE DU MARCHÉ ET RUE DES OSIERS DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 A 20 HEURES AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 A 23 HEURES A L'OCCASION DE LA BROCANTE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L325-1 à L325-14, R 411-5, R 411-8, R 411-20, et R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière. Article 16 du Livre I sur la signalisation

CONSIDERANT que la Brocante se déroulera rue des Jardins, rue du Marché, rue des Osiers le samedi 17 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement rue des Jardins, rue du Marché, et rue des Osiers du vendredi 16 octobre 2026 à 20H00 au samedi 17 octobre 2026 à 23H00 afin d'assurer l'installation, le déroulement et le repli de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement rue Aimé Viennet du vendredi 16 octobre 2026 à 20H00 au samedi 17 octobre 2026 à 23H00 afin d'assurer la déviation des véhicules vers la rue de Malassis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 17 octobre 2026 entre 06H00 et 23H00, la circulation sera interdite et considérée comme gênante dans les rues suivantes :

- rue des Jardins,
 - rue du Marché,
 - rue des Osiers dans sa partie comprise entre la rue des jardins et la rue de Malassis,
- et la circulation se fera à double sens rue Aimé Viennet.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- rue des Jardins,
 - rue du Marché,
 - rue des Osiers dans sa partie comprise entre la rue des jardins et la rue de Malassis
 - la rue Aimé Viennet dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue des Jardins,
 - le parking de la salle polyvalente des deux côtés de la chaussée,
- du vendredi 16 octobre 2026 à 20H00 au samedi 17 octobre 2026 à 23H00.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation mobiles réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la Municipalité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément à la loi.
Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités rue des Jardins rue du Marché et rue des Osiers

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant du commissariat d'Herblay sur Seine
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,
Monsieur le Directeur de la Police mutualisée du Val Parisis,
Le service de Police municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 08 septembre 2026

Le Maire,
Eric BOSC
Par délégation



L'adjoint délégué
Patrick MURCIA